

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2021-247 DU 16 DÉCEMBRE 2021
PORTANT ABROGATION DE L'AGRÉMENT DE PARIS HIPPIQUES EN LIGNE
DE LA SOCIÉTÉ JOABET**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 et les II et VII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2020-017 du 9 juillet 2020 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant renouvellement de l'agrément de paris hippiques en ligne de la société JOAONLINE devenue JOABET ;

Vu le courrier de la société JOABET du 9 novembre 2021 sollicitant l'abrogation de son agrément de paris hippiques en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2021,

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 9 novembre 2021, la société JOABET a sollicité l'abrogation de son agrément de paris hippiques en ligne n°0031-PH-2015-07-17.
2. L'instruction de cette demande a permis d'établir que rien ne s'oppose à ce qu'il y soit fait droit.

DÉCIDE :

Article 1er : Est abrogée la décision n° 2020-017 en date du 9 juillet 2020 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant renouvellement de l'agrément n° 0031-PH-2015-07-17 de la société JOAONLINE devenue JOABET dans la catégorie « *paris hippiques en ligne* ».

Article 2 : La liste des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés mentionnée au VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée sera mise à jour en conséquence et publiée au *Journal officiel de la République française*.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société JOABET et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN